



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2023/381

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERVENTION POUR EVACUATION DES TRONCS D'ARBRES ET NETTOYAGE DES PARCELLES – AVENUE DE VERDUN - NANGIS –SOCIETE SASU HC OUTDOOR

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

Vu le code pénal et en particulier l'article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

Considérant la demande en date du 30 novembre 2023 émise par la société SASU HC OUTDOOR n° siret 951 735 729 00018, mandatée par l'Agence Routière Départementale,

Considérant l'intervention pour l'évacuation des troncs d'arbres et le nettoyage des parcelles qu'il est nécessaire de réaliser,

Considérant, que la circulation doit être réglementée,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal selon la réglementation en vigueur.

ARRETE

Article 1 :

La société SASU HC OUTDOOR est autorisée du lundi 4 au vendredi 8 décembre 2023 à réaliser l'évacuation des troncs d'arbres et nettoyage des parcelles, sur l'avenue de Verdun à Nangis.

Article 2 :

La société SASU HC OUTDOOR devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 :

Les souches devront être tronçonnées de façon nette afin de laisser les parcelles propres et sans danger.

Les bordures enherbées devront être remise en état, par une remise à niveau et un engazonnage des zones ayant subi une détérioration.

Article 4 :

La circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel ou par feux tricolores, le temps de l'intervention.

Article 5 :

La société SASU HC OUTDOOR devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et seront tenus responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 6 :

La société SASU HC OUTDOOR se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 7 :

La société SASU HC OUTDOOR tiendra l'emprise en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge de la société SASU HC OUTDOOR.

Article 8 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du chantier par la société SASU HC OUTDOOR.

Article 9 :

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 10 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site de la ville.
Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- La direction Générale,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- La Direction du service technique,
- Les sociétés de transport en commun, (Transdev et La Croix Savac)
- L'Agence Routière Départementale (l'A.R.D),
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 04/12/2023

Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie
Stéphanie SCHUET



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr